

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1000000: cp auxiliaire pour ouvriers

En vigueur au 01/05/2008 (Dernière actualisation de la page 01/05/2008)

Cette CP contient des données salariales fixées au niveau interprofessionnel (CCT 43 et 50 du CNT). Ces CCT ne s'appliquent pas aux personnes occupées dans une entreprise familiale où ne travaillent habituellement que des parents, des alliés ou des pupilles, sous l'autorité exclusive du père, de la mère ou du tuteur. Elles ne s'appliquent pas davantage aux travailleurs qui sont habituellement occupés au travail durant des périodes inférieures à un mois calendrier.

A partir du 03/03/2008 la CP 100 est devenue opérationnelle.

### 1. REVENU MINIMUM MOYEN GARANTI: A PARTIR DE 21 ANS

Le RMMMGM fixe 3 montants différents pour les travailleurs âgés de 21 ans et plus :

la 1ère colonne avec 0 mois d'ancienneté est d'application pour tous les travailleurs qui n'ont pas encore 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise et qui ont au moins 21 ans,

la 2ème colonne avec 6 mois d'ancienneté est d'application pour tous les travailleurs qui ont entre 6 et 11 mois d'ancienneté dans l'entreprise et qui ont au moins 21,5 ans,

la 3ème colonne avec 12 mois d'ancienneté est d'application pour tous les travailleurs qui ont déjà 12 mois d'ancienneté dans l'entreprise et qui ont au moins 22 ans.

Vous devez tout d'abord regarder votre ancienneté et ensuite votre âge pour déterminer le montant qui vous est applicable.

#### 1.1. REVENU: PAR MOIS

Age	Ancienneté dans l'entreprise (mois)		
	0	6	12
21	1335.78		
21,5	1335.78	1371.88	
22	1335.78	1371.88	1387.92

#### 1.2. REVENU: PAR HEURE

##### 1.2.1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

Age	Ancienneté dans l'entreprise (mois)		
	0	6	12
21	8.1120		
21,5	8.1120	8.3313	
22	8.1120	8.3313	8.4287

##### 1.2.2. REGIME (sur base hebdomadaire): 39h

Age	Ancienneté dans l'entreprise (mois)		
	0	6	12
21	7.9040		
21,5	7.9040	8.1176	
22	7.9040	8.1176	8.2125

### 1.2.3. REGIME (sur base hebdomadaire): 40h

Age	Ancienneté dans l'entreprise (mois)		
	0	6	12
21	7.7064		
21,5	7.7064	7.9147	
22	7.7064	7.9147	8.0072

## 2. REVENU MINIMUM MOYEN GARANTI: JEUNES

### 2.1. REVENU: PAR MOIS

(% d'un travailleur de 21 avec 0 mois d'ancienneté)

Age		
16 et moins	70%	935.05
17	76%	1015.19
18	82%	1095.34
19	88%	1175.49
20	94%	1255.63

### 2.2. REVENU: PAR HEURE

(Le revenu par heure du jeune est calculé sur son revenu par mois)

Age	Régime (sur base hebdomadaire)		
	38h	39h	40h
16 et moins	5.6784	5.5328	5.3945
17	6.1651	6.0070	5.8569
18	6.6519	6.4813	6.3193
19	7.1386	6.9556	6.7817
20	7.6253	7.4298	7.2440